



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260420-2026-068-AR  
Date de télétransmission : 20/04/2026  
Date de réception préfecture : 20/04/2026

PUBLIE LE 20 AVR. 2026

N°2026-068

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le quinze avril à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 09 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

RAPPORT ÉGALITÉ FEMME/HOMME AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

**Rapporteur** : Mme Sabrina ABCHICHE

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M. RIBEIRO, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

M. GAUDIÈRE  
M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)  
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)  
Mme DE JESUS MARGADO (donne procuration à M LEGER)  
M. SY (donne procuration à Mme KASSOU)

**Secrétaire de séance** : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présent(e)s : 44  
Nombre de procurations : 4  
Nombre de votant(e)s : 0

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

## Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et son article 61 sur la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

**Vu** le décret d'application du 24 juin 2015, préalablement au débat d'orientation budgétaire

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission Solidarités, santé, égalité et inclusion, émis lors de sa séance du 7 avril 2026 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances et Administration générale, émis lors de sa séance du 7 avril 2026 ;

**Considérant** ce qui suit :

Déclarée grande cause du quinquennat 2022-2027, l'égalité entre les femmes et les hommes fait l'objet d'un plan interministériel 2023-2027.

Parmi les mesures phares, on peut noter la déclinaison de l'index égalité dans la fonction publique d'État dès l'été 2023 (outil utilisé depuis 2019 dans le secteur privé).

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité.

L'approche intégrée de l'égalité vise à incorporer la question de l'égalité femmes-hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux de la conduite des politiques publiques. Cette approche est transversale car elle s'applique à tous ses champs d'intervention (emploi, affaires sociales, finances, justice...).

Elle est systématique car elle concerne toutes les phases du « cycle politique » (préparation, décision, mise en place, évaluation) et toutes les actrices et les acteurs impliqués dans ce cycle.

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 prescrit aux collectivités de plus de 20 000 habitants de présenter un Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ce qui permet de sensibiliser les élus, les agentes et les agents et de rendre visible l'égalité aux yeux de toutes et de tous.

Le décret n°201-761 du 24 juin 2015 précise l'obligation selon laquelle ce rapport doit être produit préalablement au débat d'orientation budgétaire (DOB).

L'étude de l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines s'appuie sur les bilans sociaux des années précédentes, à savoir 2022 et 2023.

La période de juin 2024 à septembre 2025 est donc prise en compte pour l'analyse des politiques publiques.

Comme les précédentes éditions de ce rapport en témoignent, une politique intégrée de l'égalité est mise en œuvre à Champigny. De même, les objectifs de ce rapport sont de :

- Recenser et de valoriser les politiques publiques menées par la Ville en faveur de l'égalité à destination des agentes et des agents, mais aussi des habitantes et des habitants ;
- Fixer des orientations pour corriger les inégalités identifiées.

Ainsi, le rapport analyse la politique des ressources humaines de la collectivité, les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques, les moyens mobilisés à cette fin.

À Champigny, suite à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les rapports sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes incluent les données genrées issues des bilans sociaux et l'état d'avancement du plan d'actions pour l'égalité professionnelle 2025-2028.

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2025.

**ARTICLE 2 : DIT** que le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a été présenté au Conseil municipal du 15 avril 2026, préalablement au débat d'orientation budgétaire 2026.



**M. Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Île-de-France

La secrétaire de séance  
Mme Asma ASHRAF